

LE REGARD D'EUROCOMPLIANCE SUR LA CERTIFICATION ISO 37001

Décembre 2016 : contre toute attente et alors que la loi Sapin II entre en vigueur en France, le groupe suisse SGS, leader mondial de la certification, décide d'arrêter son activité de certification anticorruption. Cette étrange coïncidence fait naître chez Céleste Cornu et Philippe Lesoing, alors collaborateurs de SGS, le souhait de créer leur propre organisme d'audit, de certification et de formation dédié exclusivement à la prévention de la corruption.

En 3 semaines, ils lancent EuroCompliance et rachètent l'activité anticorruption de la SGS sur un marché pourtant déjà occupé par de grosses organisations, telles que l'AFNOR en France. Ils établissent d'emblée un premier contact avec le Comité Français d'accréditation (Cofrac) en vue d'une future accréditation. Leurs deux premiers clients – le Groupe Crédit Agricole et Eurotradia International – leur permettent de déposer un dossier d'accréditation, le Cofrac imposant un contrôle des procédures et du déroulé de l'audit de certification.

Grâce à ces premières expériences et à l'expertise de ses co-fondateurs développée au sein de SGS, EuroCompliance devient – en septembre 2018 – le 1^{er} organisme de certification français, l'un des premiers en Europe et au monde, accrédité pour la certification de système de

management anticorruption (ISO 37001).

Selon les co-fondateurs d'EuroCompliance, l'AFA a pris en compte l'ISO 37001 – adoptée le 14 octobre 2016 – pour rédiger ses recommandations de décembre 2017, afin de s'harmoniser avec les standards internationaux. Au-delà des enjeux de mise en conformité, la démarche de certification ISO 37001 peut

s'avérer extrêmement bénéfique pour les organisations qui s'y engagent : elle adresse un signal fort aux parties prenantes externes de l'entreprise en matière d'anticorruption. La certification devient en outre, selon eux, un outil de mobilisation durable des équipes pour les Compliance Officers. En effet, la certifi-

cation n'est qu'une étape sur le chemin de l'amélioration continue des process anticorruption et non pas une fin : elle doit être renouvelée au bout de 3 ans et fait l'objet d'un audit annuel par l'organisme de certification.

Si certaines entreprises hésitent encore à se lancer dans la démarche, Céleste Cornu et Philippe Lesoing insistent sur l'importance de l'engagement du plus haut niveau de l'entreprise quand il s'agit de lutter contre la corruption. Lancer une démarche de certification serait ainsi un moyen de démontrer « *from the top* » la sincérité des politiques engagées. //

« L'approche de la certification ISO 37001, en termes de procédures et d'exigences documentaires, est un très bon moyen de se préparer à un contrôle AFA »

Céleste Cornu